Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260209-DCM_2026_05-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme DUPERRON Katell, M. GAUPLE Olivier, M. GUINARD Dany, M. HOUANARD Alain, M. JACQUES Emmanuel, Mme JOSSE Solange, M. LE BERRE Erwan, M. LE TENNIER Yvan, M. PAILLOUX Fabrice, M. YVANOFF Daniel

Absent(s) : Mme MENEC Camille

A été nommée secrétaire : Mme JOSSE Solange

2026/05 – Convention pluriannuelle de partenariat et de financement - Association Au fil de la Pérouse

Vu la Charte métropolitaine de la participation citoyenne adoptée le 15 décembre 2022 par Rennes Métropole ;

Vu le dispositif métropolitain « Nos lieux communs », visant à soutenir des projets participatifs en faveur de la transition écologique et du lien social ;

Vu le projet porté par l'Association *Au fil de la Pérouse*, consistant en l'aménagement et la valorisation d'un sentier communal reliant les communes de Langan et de La Chapelle Chaussée, autour de la découverte de la biodiversité et de la sensibilisation aux enjeux liés à l'eau et aux zones humides ;

Vu le projet de convention pluriannuelle de partenariat et de financement conclu entre la commune de Langan, la commune de La Chapelle Chaussée, Rennes Métropole et l'Association *Au fil de la Pérouse*, fixant les objectifs partagés, les modalités de financement, de suivi du projet, ainsi que les conditions de mise à disposition du site communal ;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs d'intérêt général poursuivis par la commune, notamment en matière de transition écologique, de mobilités douces et de valorisation du patrimoine naturel ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260209-DCM_2026_05-DE

Considérant que la mise à disposition d'une portion du sentier communal, à titre précaire et révocable, permet la réalisation du projet sans porter atteinte aux droits de la commune sur son domaine ;

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention pluriannuelle de partenariat et de financement relative au projet « *Au fil de la Pérouse* », dans le cadre du dispositif « Nos lieu communs », telle qu'annexée à la présente délibération.
- DIT que la convention est conclue pour une durée de six ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET